

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 AVRIL 2015

-----  
**Convocation du 02.04.2015**  
-----

L'an deux mil quinze, le onze avril à neuf heures trente mn, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Puiseux-en-Retz, sous la présidence de Monsieur Alain KRAINIK, Maire.

Etaient présents :

GILLES Thierry, ROSSE André-Gérard, Adjoint.  
JACQUOT Stéphane, PLUMAIN Jean-Luc, LEMAIRE Nathalie, SANTERRE Claude,  
JACQUELINET Elodie, DEJAIFFE Gauthier.

Absent(s) excusé(s) : JOCQUEL Fabienne ayant donné pouvoir à M. KRAINIK.  
GIRAULT Christel ayant donné pouvoir à M. GILLES.

Absent(s) : xxxxxxxxxxxx

Mme JACQUELINET Elodie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-----  
**DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

**BUDGET PRIMITIF 2015- (N° 2015-04/-164).**

(Reçue en Sous-Préfecture le 17.04.2015)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents,  
le budget primitif de l'exercice 2015 qui s'équilibre comme suit :

**EN FONCTIONNEMENT :**

Dépenses / Recettes : 195.598,00 €

**EN INVESTISSEMENT :**

Dépenses / Recettes : 113.197,00 €

Vote : Unanimité.

## **TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2015 (N° 2015-04/-165).**

(Reçue en Sous-Préfecture le 17.04.2015)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'augmentation de 3 % des taux d'imposition applicables à chacune des trois taxes directes locales.

Retient par conséquent les taux suivants :

Taxe d'Habitation : 21,50 %

Taxe Foncier Bâti : 19,06 %

Taxe Foncier Non Bâti : 54,96 %

Vote : 10 voix POUR 3% - 1 voix POUR 0%.

-----

## **AMORTISSEMENTS - RESEAUX USEDA (N° 2015-04/-166).**

(Reçue en Sous-Préfecture le 17.04.2015)

Vu l'article L.2321-2, 27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire rappelle que les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants ne sont pas tenues d'amortir leurs biens. Toutefois, il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- La méthode retenue est la méthode linéaire ;
- La durée est fixée par l'Assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Il est à noter que, pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études, les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée de l'amortissement ne peut excéder 5 ans.

En conclusion, le Maire propose d'amortir les biens ci-dessous et d'en fixer la durée d'amortissements :

Biens	Valeur	Durée Amortissement
N° 3104 – Eradication ballons fluorescents	2.101,67 €	30 ans
Réseaux USEDA	(à venir)	30 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- L'amortissement de ces biens, à compter de la date d'inscription à l'inventaire ;
- D'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Vote : Unanimité.

-----

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DU RU DE RETZ (N° 2015-04/-167).**

(Reçue en Sous-Préfecture le 17.04.2015)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la modification des articles 1 et 3 des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Ru de Retz.

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal n°6 – 2015 en date du 19 mars 2015 approuvant la modification des articles 1 et 3 des statuts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette modification à l'unanimité des membres présents.

Vote : Unanimité.

-----

Séance levée à onze heures trente mn.  
Suivent les signatures ;

Le Maire,  
Alain KRAINIK